Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250901-2025_139_DA-CC

DECISION ADMINISTRATIVE

2025_139_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Monestier de Clermont
au profit de la commune de Vif

Considérant que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance la location de lignes d'eau à la piscine municipale de Monestier de Clermont pour la période de mai et juin 2025.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec le Maire de la commune de Monestier de Clermont, Eric Furmanczak, la convention fixant les conditions d'utilisation de la piscine de Monestier de Clermont par les écoles primaires de Vif pour la période mai/juin 2025.
le nombre de séances retenu par la ville de Vif pour ses écoles est de 29, soit un total pour la période de **2698,97€** (deux mille six cent quatre vingt dix huit euros et quatre vingt dix sept centimes).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Gérard BAKINN
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : 1er Adjoint par délégation de Actes_Maire

MAIRIE DE VIF (38)
Pour le Maire
Le 1er adjoint
Gérard BAKINN